

PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 1^{er} Avril 2008 à 19 H 30
(Sur convocation DU 26 Mars 2008)

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS. Mme LABERTIT. M. LAHILLADE. Mme TARRICQ. M. DEGERT. Mme LABEQUE. M. BOURLON. Mme POMAREZ. MM. SARROUET. BIREMONT. CASTETS. LADEBAT. Mmes DULON. TERRADE. GRACIET. M. BRETHOUS. Mme MOULIAN. M. HAINAULT. Mmes COVELO. LECOLIER. MM. MICHEL. LOISEL. Mme BRIFFAUD. M. MATHIO. Mme MANDROUX. M. GOYHENECHÉ

ABSENTS EXCUSES : Mme LARRODE pouvoir à Mme LABEYRIE. M. FABERES pouvoir à Mme MANDROUX

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD (MACS)	Mme le MAIRE
2	DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS	Mme le MAIRE
3	COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIFIQUE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA SALLE DE CINEMA	Mme le MAIRE
4	COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIFIQUE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ARENES MUNICIPALES	Mme le MAIRE

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2008. Rapporteur : Mme le MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

II – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD (MACS) Rapporteur : Mme le MAIRE

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire 5 représentants du Conseil Municipal à la Communauté de Communes MAREMNE ADOUR COTE SUD (MACS) dans les conditions définies par l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : scrutin secret à la majorité absolue les 1^{er} et 2^{ème} tours, relative pour le 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Elle rappelle que les statuts de MACS (article 8) précisent que l'opposition au sein des conseils municipaux élus au scrutin de liste est représentée. Cette représentation se fait selon les règles du calcul de la représentation au sein des conseils municipaux.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter à bulletins secrets, et poste par poste, pour l'élection des délégués communautaires.

Pour le groupe majoritaire « St Vincent de Tyrosse Uni » : Mme Michèle LABEYRIE. M. Michel CASTETS. Mme Marielle LABERTIT. Mme Martine TARRICQ, sont élus au 1^{er} tour de scrutin en recueillant 29 voix sur les 29 suffrages exprimés.

Pour l'élection du poste de délégué communautaire revenant à l'opposition, M. François MATHIO « Renouveau Tyrossais » et M. Christian GOYHENECHÉ « Tyrosse pour tous » font acte de candidature.

En préambule à l'élection, M. MATHIO déclare qu'il estime que ce poste revient au « Renouveau Tyrossais » dont la liste a recueilli plus de voix que celle de « Tyrosse pour tous » lors des élections municipales du 09/03/2008. Il souligne que depuis 2005, le précédent délégué de l'opposition n'assistait plus aux conseils communautaires de MAREMNE ADOUR COTE SUD et qu'il présente sa candidature à ce poste afin d'y siéger assidûment et d'y constituer une force d'opposition constructive.

M. GOYHENECHÉ déclare à son tour qu'il inscrit sa candidature dans le même état d'esprit, dans une optique constructive et non d'opposition systématique.

A l'issue, il est procédé au vote :

- les 2 premiers tours de scrutin (où il convient de recueillir la majorité absolue des exprimés) se soldent par 3 voix pour M. MATHIO, 3 pour M. GOYHENECHÉ et 23 bulletins blancs.

- au 3^{ème} tour (où la majorité relative suffit) le résultat du vote est :

- . M. MATHIO : 3 voix
- . M. GOYHENECHÉ : 3 voix
- . Bulletins blancs : 23

A égalité de suffrages, M. François MATHIO est élu délégué communautaire au bénéfice de l'âge.

Siégeront donc, comme représentants de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, à la Communauté de Communes MAREMNE ADOUR COTE SUD :

- . Mme Michèle LABEYRIE
- . Mme Marielle LABERTIT
- . Mme Martine TARRICQ
- . M. Michel CASTETS
- . M. François MATHIO

Le Conseil Municipal nomme M. Jean-Claude DEGERT pour le représenter à la Commission d'Evaluation et de Transfert de charges.

II – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS. Rapporteur : Mme le MAIRE

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner les délégués qui représenteront le Conseil dans les Syndicats intercommunaux et autres instances extérieures :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

- Syndicat d'Acquisition et de Gestion d'Equipements Communs (SAGEC) : 2
- Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) : 2
- Syndicat Intercommunal à vocation Unique (SIVU) du Chenil Birepoulet : 2

SYNDICATS MIXTES :

- Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) : 2 titulaires + 2 suppléants
- Syndicat Mixte Association Landaise pour l'Informatique (ALPI) : 1 titulaire + 1 suppléant
- Syndicat Mixte du Pays Tyrossais (SMPT) : 3 titulaires + 3 suppléants
- Syndicat Mixte de Rivières Bourret-Boudigau : 2 titulaires + 2 suppléants

ORGANISMES EXTERIEURS

- Association Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) : 1
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) : 1
- Office de Tourisme du Pays Tyrossais : 1
- Conseil d'Administration (CA) du Lycée : 3 titulaires
- Conseil d'Administration (CA) du Collège : 2 titulaires + 1 suppléant
- Conseil d'Administration (CA) de l'Ecole Sainte Marie : 1 titulaire + 1 suppléant
- C.A. du Centre de Loisirs Sans Hébergement : 2

COMITES CONSULTATIFS

- Comité de Bibliothèque : 7
- Commission Taurine Extra Municipale (CTEM) : 5
- Office Tyrossais de la Culture (OTC) : 7
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : 3

AUTRES INSTANCES

- Conseiller à la Défense : 1
- Comité des Œuvres Sociales (COS) : 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en son sein, pour le représenter au sein de ces différentes instances, les élus mentionnés dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

V – COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIFIQUE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA SALLE DE CINEMA. Rapporteur : Mme le MAIRE

Mme le Maire rappelle que l'exploitation de la Salle de cinéma « ZOOM 40 » est régie par les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (dite « SAPIN ») relative à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en matière de contrat de délégation de service public.

La Ville a procédé à une délégation de service public en la matière car la spécificité du service à assurer, la technicité des fonctions à remplir, ajoutées à certaines contraintes horaires difficiles à concilier ne lui permettent pas d'en assurer directement la gestion. En outre, ce mode de fonctionnement semble, au cours des années écoulées, avoir fait la preuve de son efficacité, si l'on en juge par la réponse positive des usagers en terme de fréquentation et de satisfaction.

Depuis le 23 novembre 2005 l'association CINETYR assure la gestion déléguée de la salle de cinéma après deux contrats successifs de trois ans chacun. Cette convention viendra à échéance fin novembre 2008.

En conséquence, si le Conseil Municipal est toujours d'accord pour exploiter la salle de cinéma selon cette forme de gestion, il convient d'ores et déjà de désigner une Commission spéciale de délégation de service public qui sera chargée de proposer et de formuler des avis.

Cette Commission doit être composée :

- de Madame le Maire (ou son représentant) qui la préside de droit,
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du Comptable public de la collectivité
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, les membres de la Commission Spécifique de délégation de service public pour la salle de cinéma comme suit :

- . 5 titulaires : Mmes LABEQUE. LABERTIT. TARRICQ. LECOLIER. M. BRETHOUS
- . 5 suppléants : Mmes POMAREZ. TERRADE. MOULIAN. COVELO. M. DEGERT

N.B. : les listes « Renouveau Tyrossais » et « Tyrosse pour tous », consultées par Mme le Maire, n'ont pas souhaité désigner de candidat.

- précise que Mme le Maire, ou son représentant, la présidera de droit.

IV – COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIFIQUE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ARENES MUNICIPALES. Rapporteur : Mme le MAIRE

Mme le Maire rappelle que l'exploitation des arènes municipales « Marcel DANGOU » est régie par les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (dite « SAPIN ») relative à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en matière de contrat de délégation de service public.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la société TAUROSUD ESPECTACULOS SL assure la gestion déléguée des arènes pour une durée de 3 ans. Cette convention parviendra à échéance le 31 décembre 2008.

La spécificité du service à assurer, la technicité des fonctions à remplir, ajoutées à certaines contraintes horaires difficiles à concilier ne permettent pas à la Ville d'en assurer directement la gestion. En outre, le mode de gestion retenu (délégation de service public) semble, au cours des années écoulées, avoir

fait la preuve de son efficacité, si l'on en juge par la réponse positive des usagers en terme de fréquentation et de satisfaction.

En conséquence, si le Conseil Municipal est toujours d'accord pour exploiter les arènes municipales selon cette forme de gestion, il convient d'ores et déjà de désigner une Commission spéciale de délégation de service public qui sera chargée de proposer et de formuler des avis.

Cette Commission doit être composée :

- de Madame le Maire (ou son représentant) qui la préside de droit,
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du Comptable public de la collectivité
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, les membres de la Commission Spécifique de délégation de service public pour les arènes municipales comme suit :

- . 5 titulaires : MM. LADEBAT. LESBATS. BOURLON. SARROUET. LOISEL
- . 5 suppléants : Mme LABEQUE. MM. DEGERT. MICHEL. HAINAULT. MATHIO

- précise que Madame le Maire, ou son représentant, la présidera de droit.

A l'issue de la séance, **M. MATHIO** demande à **Mme le MAIRE** la possibilité d'intégrer des personnes de la « société civile » dans certaines instances.

Mme le MAIRE lui répond que les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature dans des organismes comme l'Office Tyrossais de la Culture par exemple qui, comme le souligne sa présidente, **Anne LABEQUE**, procèdera à une assemblée générale le 16/04 en vue de renouveler 7 de ses membres formant le Comité Directeur (avec les 7 élus désignés par le CM – NDLR)